

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022 COMPTE-RENDU

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER, Norbert LIVENAIS, David HOCDE, Armelle JOLYS.

Étaient absents ou excusés : Romain BRETON, Sylvine GAULTIER, Isabelle LAUNAY, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Claude JUGE.

Sonia GUIOULLIER est porteuse d'un pouvoir de Aude LECLERC-VOUAUX

Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Claude JUGE

Mireille BEDOUET est porteuse d'un pouvoir de Isabelle DELAUNAY

Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Loïc LACROIX

Dorinne BALOCHE est élue secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du 3 mai 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Il est adopté par 21 voix Pour, ___/___voix Contre et ___/___abstentions.

Présentation par M. David JOUSSE, conseiller aux décideurs locaux auprès de la DGFIP, d'une analyse financière rétrospective simplifiée du budget communal.

Présentation par M. Pascal PETIT, conseiller auprès des collectivités territoriales pour GRDF, du programme des travaux de connexions au réseau des méthaniseurs du Sud-Mayenne et du Nord Maine-et-Loire.

A ce sujet, il est évoqué l'aménagement en bordure de RD771 suite aux travaux de GRDF sous la haie de charmilles entre le rond-point de Lourzaie et le carrefour de la Rue des Sports.
La proposition retenue est la suivante :

Bande de béton en bordure de RD pour y installer des plots routiers et balises routières auto relevable.

Bande enherbée dont la largeur reste à finaliser

Voie mixte (piétonne et cycliste) de 2.5 m de large

Reste en suspens l'abattage des arbres et la plantation de nouveaux arbres.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de juillet.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- La Hersepeau
- 35 Rue P. Gémin
- 22, Rue V. Fourcault – 28 Rue Neuve
- 8 Rue Jean Moulin
- 26- 28 Chemin de la Touche
- 37 Rue Daudier

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

AFFAIRES GENERALES

2022-059 DROIT D'EXPRESSION DES MINORITES – AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire expose que le droit d'expression est affirmé par la loi et codifié sous l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Vu l'article L.2121-27-1 du CGCT,

Vu la jurisprudence CAA Versailles, 13 décembre 2007, n°06VE00383,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'espace réservé au droit d'expression de la minorité et les modalités d'envoi des textes,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 17 Voix pour et 4 Voix Contre.

DECIDE d'ajouter au règlement intérieur du Conseil Municipal les clauses suivantes :

Le nombre maximal de caractères, espaces non compris, autorisé dans tous les supports communaux dès l'instant qu'ils contiennent des informations sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, est de 600 caractères à 50 caractères près.

Les textes devront être envoyés au service communication de la commune au moins 15 jours avant la publication. Chaque liste sera informée de la date limite à chaque publication relevant de ce droit d'expression.

Philippe PELLUAU informe qu'il y aura peut-être plus de 600 caractères. Sophie DESMIER affirme que de limiter à un nombre de caractères est de la discrimination. Philippe PELLUAU, Sophie DESMIER et Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE votent contre et quittent la salle du Conseil Municipal à 21 H 48.

2022-060 PUBLICITE DES ACTES :

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités de la publicité des actes devront être choisies et fixées par délibération : Affichage, publication sur papier ou sous forme électronique, à défaut de délibération avant cette date, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

MAINTIENT la publication sur papier des actes au-delà du 1^{er} juillet 2022.

AFFAIRES FINANCIERES

2022-061 CADENCES D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS EAUX PLUVIALES BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 10 ans la cadence d'amortissement des fonds de concours « eaux pluviales » à la CCPC en concordance avec leur durée de remboursement par la commune à la CCPC.

2022-062 CADENCES D'AMORTISSEMENT DES LOGICIELS – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

En référence au barème préconisé,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 2 ans la cadence d'amortissement des logiciels en M4.

2022-063 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL :

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

042 Opérations d'ordre de transfert entre section + 1 100 €

Recettes :

7713 Libéralités reçues + 1 100 €

Section d'investissement

Dépenses :

Opération 213 PVDD
2031 Frais d'études + 1 100 €

Recettes :

040 Opérations d'ordre de transfert entre section
28041582 GFP : bâtiments installations + 1 100 €

BATIMENTS

2022-064 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU DOJO :

Après analyse des offres,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT :

- l'entreprise MARTIN de MARTIGNÉ-FERCHAUD pour le lot n° 1 CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE DOUBLE PEAU pour un montant de 33 336.62 € H.T.

- l'entreprise MONNIER de SAINT-MARTIN-DU-LIMET pour le lot n° 2 MENUISERIES ALUMINIUM pour un montant de 15 263.36 € H.T.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

2022-065 VENTE DES IMMEUBLES 9 ET 11 RUE PIERRE GEMIN ET INDEMNISATION DE PODELIHA

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-119 DU 07 DECEMBRE 2021

Vu l'estimation des Domaines, 32 000 €

Vu l'indemnité de rupture du bail emphytéotique entre PODELIHA et la Commune, 26 000 €

Vu les frais de Notaire à la charge de la commune : 2 000 €

Vu le prix de vente des logements : 32 000 €

Vu la demande d'acquisition de ces logements par M. et Mme GRAND'JANY Marianne,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre les logements 9 et 11 Rue Pierre Gémin à M. et Mme GRAND'JANY, domiciliés 7 Rue Pierre Gémin à RENAZE, au prix de 32 000 € net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

ECLAIRAGE PUBLIC

2022-066 PROJET DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE RUE P. ET M. CURIE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessus sont communiqués à titre indicatifs. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce programme entre dans le cadre du programme de dissimulation « comité de choix » et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Coût des travaux H.T.	Subvention TEM	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
44 000 €	15 400 €	2 200 €	30 800 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Option A

Estimation HT des travaux	Subvention TEM	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
14 000 €	0 €	700 €	14 700 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Travaux d'éclairage public lié à la dissimulation

Travaux éclairage public	Subvention TEM 53	Maîtrise d'œuvre	Participation de la commune
5 000 €	1 250 €	250 €	4 000 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public
Application du régime dérogatoire : A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de Concours d'un montant estimé de : 49 500 €. Imputation budgétaire en section dépense d'investissement compte 20415.

La commune opte pour une imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415, sous forme de fonds de concours estimé à 49 500 €

D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section d'investissement.

SPORT

2022-067 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU COLLEGE ALFRED JARRY :

Il est rappelé qu'il existe une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège Alfred JARRY, entre la commune et le Conseil Départemental de la Mayenne, mentionnant les tarifs horaires valables pour l'année scolaire 2021/2022.

Afin de ne pas délibérer tous les ans, le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux sports, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE qu'il soit mentionné que les collectivités devront à l'avenir se référer aux tarifs votés par le Conseil Départemental de la Mayenne pour établir la facturation de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège Alfred JARRY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette disposition.

Christelle EVAÏN, adjointe à la culture donnera lecture du compte rendu de la commission du 10 mai 2022.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MAI 2022

Dorinne BALOCHE sollicite les remarques et observations suite à la diffusion auprès des conseillers municipaux du compte rendu du dernier conseil communautaire.

INFORMATIONS

- ACHAT D'UN AÉRATEUR AUX ENCHERES : 427 € T.T.C
- Intervention de l'adjudant Sébastien PLUMAS de la cellule de prévention technique de la malveillance, référent sureté-vidéo protection du groupement de gendarmerie de la Mayenne lors du prochain Conseil Municipal.
- Tourniquets du Stade : Après mise en concurrence, c'est l'entreprise DESERT MÉTAL AGRI qui a été retenue : 2 388 € T.T.C
- Poteau incendie rue du Bois Pépin : il nous a été signalé une fuite sur le poteau n° 20 Rue du Bois Pépin. Ce poteau a déjà fait l'objet de réparation il y a 2 ans, aujourd'hui compte tenu de son âge, il n'est plus possible de trouver des pièces de remplacement. Il a été validé son remplacement pour un montant de 2 620.66 € (N.B. en attendant son remplacement le SDIS 53 est informé que ce poteau est momentanément H.S.)
- Food-truck « Burger et tacos » : il a été autorisé la venue d'un food-truck chaque vendredi soir place de l'Europe
- Intramuros : le contrat avec l'application a été renouvelé pour 3 ans : 1 944 € TTC - soit 54 € TTC par mois.
- Changement de menuiseries de l'école E. Guillard : l'entreprise PELLUAU a été retenue pour un montant de 4 936.31 € TTC.
- CMJ – Projet de loi : à l'initiative du Sénateur Guillaume CHEVROLLIER, les membres du CMJ ont élaboré un projet de loi. Ils ont retenu la lutte contre le harcèlement, thème de la conférence prévue en fin d'année. Un diaporama et un film ont été réalisés. Merci à Martin PELLUAU pour sa collaboration au montage du film.
- Hôtel restaurant Le Fresne : le mandataire judiciaire a accepté une offre d'un privé.
- Analyse sociodémographique de la commune par le CEAS 53, Mercredi 22 juin à 20h30, salle de l'Escale.
- **Dossiers en cours :**
 - L'appel d'offres des vestiaires du stade va être lancé en juin. En septembre, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce dossier. Il a été notifié l'accord du FAFA (Fonds d'aide aux Football Amateur) pour 15 000 €.
 - L'appel d'offres de la rénovation énergétique de la Résidence Autonomie est en cours, suivra son analyse chez le Maître d'œuvre pour présentation en juillet.
 - L'appel d'offres pour la fourniture et la confection de repas au restaurant scolaire est en cours. Le Conseil Municipal sera invité à statuer en juillet.
 - Le dossier de consultation des entreprises de l'agrandissement de l'accueil périscolaire E. GUILLARD – St JOSEPH est en cours chez le maître d'œuvre, la consultation va avoir lieu en juillet.

- Suite à l'acquisition de l'hôtel restaurant du Fresne, il va être pris contact avec le Cabinet SITADIN pour convenir de la 1^{ère} tranche de travaux à réaliser.
- Achat immeuble « MAZOUNI », les diagnostics avant démolition ont été validés et seront réalisés en juin.
- Les bulletins municipaux seront à disposition à compter du jeudi 9 juin 2022 pour une distribution si possible ce week-end.
- La commission Voirie – Espaces Verts aura lieu jeudi 16 juin 2022 à 20 H

PERMANENCE DES ELUS AUX LEGISLATIVES

TOURS DE GARDE ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 12 JUIN 2022

1^{er} tour

<u>BUREAU N° 1</u>		<u>BUREAU N° 2</u>	
<u>Président</u> :	GAULTIER Patrick	<u>Président</u> :	BALOCHE Dorinne
<u>Vice-Président</u> :	- Christelle EVAIN - Roger	<u>Vice-Président</u> :	-Norbert LIVENAIS – Romain
<u>Secrétaire</u> :	RICARD - Mireille BEDOUET	<u>Secrétaire</u> :	BRETON - PAILLARD Claude
<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Hervé VIGNERON	<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Loïc LACROIX - Sonia GUIOULLIER
<u>Suppléants</u>	- Thierry CHEVALIER - Sophie BALLU	<u>Suppléants</u>	- Armelle JOLYS - Damien DESERT - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

<u>8 H – 11 H 15</u>	<u>8 H – 11 H 15</u>
- Patrick GAULTIER - Roger RICARD	- Norbert LIVENAIS - Loïc LACROIX - Damien DESERT
<u>11 H 15 – 14 H 30</u>	<u>11 H 15 – 14 H 30</u>
- Christelle EVAIN - Hervé VIGNERON - Thierry CHEVALIER	- Dorinne BALOCHE - Sonia GUIOULLIER - Armelle JOLYS

14 H 30 – 18 H 00

- Mireille BEDOUET
- Christelle EVAIN
- Sophie BALLU

14 H 30 - 18 H 00

- Claude PAILLARD
- Romain BRETON
- Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H00.

**TOURS DE GARDE
ELECTIONS LÉGISLATIVES DU 19 JUIN 2022**

2^{ème} tour

<u>BUREAU N° 1</u>		<u>BUREAU N° 2</u>	
<u>Président</u> :	GAULTIER Patrick	<u>Président</u> :	BALOCHE Dorinne
<u>Vice-Président</u> :	- Christelle EVAIN - Roger RICARD	<u>Vice-Président</u> :	- Norbert LIVENAIS – Romain BRETON – Sonia GUIOULLIER
<u>Secrétaire</u> :	- Mireille BEDOUET	<u>Secrétaire</u> :	
<u>Assesseeurs titulaires</u> :	- Hervé VIGNERON - Philippe PELLUAU	<u>Assesseeurs titulaires</u> :	- Armelle JOLYS - Claude JUGE
<u>Suppléants</u> :	- Thierry CHEVALIER - Sophie BALLU - Claude PAILLARD	<u>Suppléants</u> :	- Sylvine GAULTIER - David HOCDE - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

8 H – 11 H 15

- Patrick GAULTIER
- Roger RICARD
- Claude PAILLARD

8 H – 11 H 15

- Norbert LIVENAIS
- David HOCDE
- Romain BRETON

11 H 15 – 14 H 30

- Christelle EVAIN
- Hervé VIGNERON
- Thierry CHEVALIER

11 H 15 – 14 H 30

- Dorinne BALOCHE
- Claude JUGE
- Sylvine GAULTIER

14 H 30 – 18 H 00

- Mireille BEDOUET
- Philippe PELLUAU
- Sophie BALLU

14 H 30 – 18 H 00

- Sonia GIOULLIER
- Armelle JOLYS
- Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H00.

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES :

Philippe PELLUAU indique ne pas avoir eu de retour à la demande de rencontre avec M. le Maire. M. le Maire répond que la demande venant de la part de M. PELLUAU, il était en attente de la prise de ce rendez-vous.

Prochain Conseil Municipal :

Le mardi 5 juillet 2022 à 20 H